

REGLEMENT DU JEU ANNIVERSAIRE 10 ANS BOHO GREEN MAKE-UP®

Article 1. Société Organisatrice.

La Société **LA BOUTIQUE LEA NATURE**, société à responsabilité limitée dont le capital social s'élève à 153 000 euros, dont le siège social se situe 22 Avenue Paul Langevin - 17180 PERIGNY, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de La Rochelle sous le numéro 499 469 534, ci-après dénommée la « Société Organisatrice », organise un jeu sans obligation d'achat intitulé « GRAND JEU 10 ANS – BO.HO GREEN MAKE-UP® » du 02 mai 2022 (02/05/2022) à 10 heure, au 31 mai 2022 (31/05/2022) à 23 heure et 59 minutes.

Article 2. Les Participants.

Le présent jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine, Corse incluse et en Belgique.

La participation est limitée à une (1) participation par jour et par personne pendant toute la durée du jeu.

Ne peuvent participer au présent jeu : les salariés de la Société Organisatrice, leurs conjoints, descendants et ascendants directs ; les prestataires ou salariés de prestataires ayant donné leur concours à la conception, à la réalisation ou à la gestion du présent jeu, ainsi que leurs conjoints, descendants et ascendants directs.

La participation à ce jeu implique une attitude loyale ainsi que l'acceptation pleine et entière du présent règlement et de ses éventuels avenants.

Toute manœuvre visant à contourner le règlement, à augmenter ses chances au détriment des autres participants, et de manière plus générale tout comportement frauduleux, entraînerait immédiatement et irrévocablement la suppression de la participation du contrevenant.

Chaque participant est tenu de participer en personne. Il est interdit d'utiliser un mode de participation automatisé type robot, ou de jouer plus d'une (1) fois par jour avec la même adresse IP.

La Société Organisatrice se réserve le droit de réclamer tout justificatif nécessaire à établir que le participant remplisse bien les conditions imposées par le présent article. Les participations non-conformes entraîneront la disqualification et l'annulation du gain éventuel du participant. Tout participant qui refuserait de présenter les justificatifs demandés dans un délai de huit (8) jours à compter de la demande serait considéré renoncer à sa participation et donc, le cas échéant, à son lot ; sans qu'il puisse causer un grief à la Société Organisatrice.

Article 3. Modalités de participation.

Pour jouer :

- ⇒ Une pop-up apparaît sur le site proposant aux internautes de jouer au grappin.
- ⇒ Le participant s'inscrit en rentrant son adresse email (obligatoire), sa date de naissance (facultatif) et choisit ou non de s'inscrire à la newsletter BO.HO GREEN MAKE-UP® et/ou à la newsletter de ses partenaires. L'exactitude de l'adresse email est une condition impérative de participation au jeu, toute inexactitude de celle-ci pourra entraîner l'annulation de la participation au jeu et de tout gain éventuel. La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable des erreurs de saisie commises par les participants.

- ⇒ Le participant active le grappin. Si le grappin attrape un cadeau, le participant gagne un lot.
- ⇒ Le participant peut jouer une (1) fois par jour pendant toute la durée du jeu.

Article 4. Responsabilité

4.1. La participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet (perte de données, piratage, plantage, ...), l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative : de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet, de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du jeu, de la défaillance de tout matériel et logiciel, de la perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de la perte de toute donnée, des conséquences de tout virus, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu ou ayant endommagé le système d'un participant ou de la Société Organisatrice du jeu.

4.2. La Société Organisatrice décline toute responsabilité au cas où l'adresse email qui lui aura été fournie par le participant se révèlent erronée ou incorrecte.

4.3. La Société Organisatrice garde la possibilité, à tout moment, de prolonger la durée du jeu, d'en reporter la date du tirage au sort, d'en modifier les conditions sans que les participants ne puissent engager sa responsabilité de ce fait, sous réserve d'en informer les participants par tout moyen approprié, notamment par la publication sur le site du jeu d'un avenant au présent règlement.

4.4. En cas d'évènement indépendants de sa volonté, en cas de force majeure, de fraude ou tricherie, d'évènement grave, imprévu ou impérieux, la Société Organisatrice se réserve la possibilité d'écourter ou de supprimer tout ou partie de la présente opération sans que les participants ne puissent engager sa responsabilité de ce fait.

Article 5. La dotation

5.1. Dans le cadre du jeu, vingt-deux (22) lots sont mis en jeu pour le tirage au sort :

- *Lot n°1 :*
 - *Bon d'achat* à valoir sur le site <https://www.bohocosmetics.com/> valable jusqu'au 21 juin 2022 inclus*
 - *Nombre : trois (3)*
 - *Valeur unitaire : cinquante euros (50€)*
- *Lot n°2 :*
 - *Bon d'achat* à valoir sur le site <https://www.bohocosmetics.com/> valable jusqu'au 21 juin 2022 inclus*
 - *Nombre : cinq (5)*
 - *Valeur unitaire : trente euros (30€)*
- *Lot n°3 :*
 - *Bon d'achat* à valoir sur le site <https://www.bohocosmetics.com/> valable jusqu'au 21 juin 2022 inclus*
 - *Nombre : dix (10)*
 - *Valeur unitaire : vingt euros (20€)*

- *Lot n°4*
 - *Assortiment « pinceaux maquillage » (composition présente en Annexe du règlement)*
 - *Nombre : un (1)*
 - *Valeur unitaire du lot : cent sept euros et trente-cinq centimes (107,35€)*

- *Lot n°5*
 - *Assortiment « cosmétiques teint » (composition présente en Annexe du règlement)*
 - *Nombre : un (1)*
 - *Valeur unitaire : cent trente-cinq euros et soixante-neuf centimes (135,69€)*

- *Lot n°6*
 - *Vingt-quatre (24) vernis à ongles de la gamme permanence*
 - *Nombre : un (1)*
 - *Valeur unitaire : cent quarante-trois euros et soixante-seize centimes (143,76 €)*

- *Lot n°7*
 - *Assortiment « gamme permanence » (composition présente en Annexe du règlement)*
 - *Nombre : un (1)*
 - *Valeur unitaire : cinq cent vingt-neuf euros et soixante-et-un centimes (529,61 €)*

La valeur indiquée pour chaque lot correspond au prix public TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du présent règlement. Elle est donnée à titre indicatif et est susceptible de subir des variations.

**Bon d'achat non cumulable, utilisable en une seule fois et hors frais de livraison. Le code du bon d'achat apparaît directement sur l'écran du gagnant lors de la victoire et sera également envoyé sur l'adresse mail de participation. Pour l'utiliser, le gagnant remplit son panier avec les produits souhaités puis renseigne son code dans le champ « bon de réduction » sur la page de son panier. La réduction correspondant au montant du bon d'achat sera automatiquement appliquée sur le montant total de la commande. La Société Organisatrice ne sera nullement tenue pour responsable en cas de perte, par le participant, du code de son bon d'achat.*

5.2. Les lots seront attribués par la mécanique de l'instant gagnant et seront expédiés par voie postale à l'adresse indiquée par les gagnants (hors bon d'achat qui sera envoyé directement sur l'adresse mail du gagnant). Les gagnants seront contactés par la Société Organisatrice dans un délai de sept (7) jours à compter de la notification de leur gain à l'adresse e-mail mentionnée lors de leur participation, afin d'obtenir les informations nécessaires à la réception du lot : nom, prénom, numéro de téléphone et adresse postale.

Les participants gagnants disposent d'un délai de trente (30) jours pour fournir ces informations en répondant à l'e-mail de la Société Organisatrice. Passé ce délai, les participants ne peuvent plus prétendre à leur dotation. Une fois les informations du participant gagnant envoyées et dans un délai de sept (7) jours à compter de la réception de celles-ci, la Société Organisatrice enverra le lot par Colissimo à l'adresse postale mentionnée par le participant gagnant.

5.3. Les lots ne sont ni remboursables, ni échangeables, ni cessibles, ni transmissibles.

Le participant devra accepter son lot envoyé directement à son domicile ou reçu directement à l'issue de sa participation ; en cas de refus il ne pourra plus prétendre à son lot, la Société Organisatrice ne réalisant pas de nouvel envoi, sans que la responsabilité de cette dernière ne puisse être recherchée de ce fait.

Toutes les images ou illustrations du lot utilisées pour les besoins promotionnels de la présente opération, et ce quel que soit le support utilisé, sont présentées à titre d'illustrations et n'ont aucune valeur contractuelle.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de retards d'acheminement, de perte, d'avaries des courriers ou colis, de manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux, de dégradation, de vol du lot ou de tous problèmes liés à la livraison de la dotation. La Société Organisatrice ne remplacera aucun lot volé, détérioré ou perdu.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de problème de délivrabilité ou de non-aboutissement de tout email.

Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable, et aucun recours ne pourra être engagé contre elle, en cas de survenance d'événements indépendants de sa volonté ou de force majeure privant partiellement ou totalement le gagnant du bénéfice de son gain.

En cas d'impossibilité de contacter le gagnant et/ou de retour du lot par les services de La Poste, le lot est définitivement perdu. La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable de l'envoi du gain à une adresse postale inexacte du fait de la négligence du gagnant.

La Société Organisatrice se décharge de toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation du lot.

Toute participation non conforme, mal renseignée, illisible, incomplète ou erronée sera invalidée par la Société Organisatrice. Toute tentative de fraude, toute tricherie, toute tentative de contournement des présentes règles entrainera l'invalidation de la participation du contrevenant, et l'annulation de tout gain potentiel.

La dotation ne pourra être attribuée qu'à une participation valide.

Durant toute la durée de l'opération, la Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer un ou plusieurs produits composant les lots par d'autres produits de nature et valeur équivalente, notamment en cas de rupture de stock, de liquidation judiciaire du fournisseur, de mouvement social, de modification des conventions contractuelles passées avec le fournisseur, de défaillance du fournisseur, de défaut qualitatif des produits... La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être recherchée de ce fait.

La substitution d'un lot par un autre de même valeur ne peut pas se faire à l'initiative du gagnant.

Article 6. Consultation du règlement

Le règlement sera consultable directement sur le site du jeu en ligne.

Une copie du règlement pourra être obtenue gratuitement sur demande écrite adressée par email à la Société Organisatrice à l'adresse : eshop@bohocosmetics.com, avant le 31 mai 2022 (31/05/2022), à 23h59.

La Société Organisatrice a la possibilité de modifier ce règlement à tout moment à condition d'en informer les participants, notamment par le dépôt d'un avenant modificatif sur le site du jeu en ligne.

En cas de contradiction entre différentes versions du présent règlement, la version faisant foi sera celle qui aura été affichée sur le site internet du jeu en ligne.

Article 7. Données à caractère personnel et protection de la vie privée

Les informations à caractère personnel, et notamment celles à caractère nominatif, communiquées par les participants, feront l'objet d'un traitement informatique sous la responsabilité de la Société Organisatrice et de LEA NATURE SERVICES en sa qualité de responsable du traitement.

Les participants sont informés que la Société Organisatrice fait appel à un sous-traitant technique français, SPREAD domicilié Immeuble Seine Innopolis - 72 rue de la République - 76140 Le Petit Quevilly, pour la mise à disposition de la plateforme d'accueil du jeu.

La Société Organisatrice informe les participants que ce sous-traitant présente des mesures de sécurité suffisantes conformément aux exigences de la réglementation en vigueur.

La Société Organisatrice collecte et traite les données personnelles des participants uniquement dans le but légitime d'administration et d'exécution du jeu. Tout est mis en œuvre pour protéger la vie privée des participants et leur garantir une sécurité maximale quant à la protection de leurs données personnelles.

La Société Organisatrice recueille et traite uniquement les données personnelles que le participant saisit dans le cadre du jeu. Les données personnelles collectées pourront être les suivantes : nom, prénom, coordonnées postales, date de naissance et adresse mail. Dans certains cas, notamment en cas de réclamation, nous sommes également susceptibles de vous demander un justificatif d'identité. Il est rappelé que les personnes qui exerceront leur droit de suppression des données avant la fin du jeu seront réputées renoncer à leur participation.

Les données personnelles du participant obtenues dans le cadre de ce jeu seront stockées par la Société Organisatrice pendant une durée de trois (3) ans à compter de la clôture du jeu. Cette conservation se justifie par les raisons suivantes : preuves de la participation, preuve en cas de réclamation, identification du gagnant, envoi de la dotation et défense des droits de la Société Organisatrice.

À l'échéance de la période mentionnée ci-dessus, ou si le participant en fait la demande dans les conditions du présent article, les données du participant seront entièrement supprimées du système de la Société Organisatrice sans qu'aucune copie ne soit gardée par le responsable du traitement.

En participant au jeu, les participants acceptent d'adhérer en totalité et en pleine conscience au présent règlement de jeu et autorisent ainsi explicitement la Société Organisatrice à traiter les données personnelles qu'ils ont fournies conformément aux conditions de ce règlement et aux règles en vigueur en France régies par le RGPD dans le but légitime du jeu.

Le participant exprime son consentement à la collecte et au traitement de ses données à caractère personnel en validant son inscription au jeu et en acceptant le présent règlement.

Si le participant refuse la collecte et le traitement de ses données à caractère personnel, il est informé qu'il ne pourra pas valider sa participation au jeu, en particulier, en cas de gain d'un lot, il ne pourra pas le recevoir.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004 et par la loi du 20 juin 2018 et le Règlement Général sur la Protection des Données 2016/679, le participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, de suppression, d'opposition et d'un droit à la portabilité des données le concernant. Le participant peut exercer ces droits, en justifiant de son identité et de sa participation au jeu, en contactant la Société Organisatrice par courrier à l'adresse suivante : ESHOP BOHO GREEN MAKE-UP – JEU ANNIVERSAIRE 10 ANS – 3 rue Saint Claude – 69001 LYON, ou par mail à l'adresse suivante : eshop@bohocosmetics.com.

Si le joueur estime après avoir contacté la Société Organisatrice que ses droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, il pourra à tout moment adresser une réclamation à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

Pour plus d'informations sur la gestion de ses données et sur ses droits, le participant est invité à prendre connaissance de notre [politique de protection de votre vie privée](#).

Article 8. Litiges

Le présent règlement est soumis à la réglementation française.

Il ne sera répondu à aucune demande de renseignements (demande écrite, téléphonique, orale) concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement.

Si une des clauses du présent règlement venait à être considérée comme nulle, les autres clauses et le règlement lui-même continueraient à s'appliquer.

Au cas où un litige naîtrait du fait d'une situation non prévue par le présent règlement, il reviendrait à la Société Organisatrice de le trancher, sans que sa responsabilité ne puisse être recherchée de ce fait.

Toute contestation ou réclamation concernant le jeu devra être adressée par courrier à la Société Organisatrice dans un délai ne pouvant excéder le délai d'un (1) mois à compter de la fin de la présente opération (date de réception, le cachet de la Poste faisant foi) et sera tranchée en dernier ressort par la Société Organisatrice, dont les décisions sont sans appel. Toute contestation ou réclamation qui parviendrait entre les mains de la Société Organisatrice passé ce délai ne serait pas prise en compte.

Article 9. Remboursement des frais de participation :

Le présent jeu étant gratuit et sans obligation d'achat, les participants bénéficiant d'une communication internet payante en fonction du temps de connexion peuvent demander le remboursement des frais de connexion engagés pour la participation au jeu, dans la limite d'un temps de connexion n'excédant pas cinq (5) minutes.

Pour ce faire, la demande de remboursement doit être adressée par courrier au siège social de la Société Organisatrice (article 1) à l'attention de : SERVICE RELATIONS CLIENTS LEA NATURE – GRAND JEU 10 ANS – BO.HO GREEN MAKE-UP® – 23 Avenue Paul Langevin – CS 30004 – 17183 PERIGNY CEDEX, dans le délai maximum de deux (2) mois à compter de la participation au jeu.

Pour être prise en compte cette demande doit être lisible et comporter les éléments suivants :

- identité complète, adresse postale et électronique du participant, numéro de téléphone
- date et heure de participation
- copie de la facture détaillée de l'opérateur, en entourant date et heure de participation
- RIB (avec IBAN)

Le remboursement se fera dans la limite de cinq (5) minutes maximum par connexion au tarif en vigueur. Les frais postaux engendrés par la demande de remboursement seront remboursés sur simple demande concomitante dans la limite d'un courrier simple au tarif lent en vigueur. Une seule demande de remboursement par participant inscrit au jeu (même nom, même adresse postale ou même adresse e-mail, même IBAN) sera prise en compte. Tous les remboursements seront effectués dans un délai maximum de dix (10) semaines à compter de la réception de la demande.

Il va de soi que les connexions internet donnant lieu à des abonnements forfaitaires ou illimités ne donneront lieu à aucun remboursement. Le participant doit justifier avoir engagé des frais spécialement

pour participer au jeu. Dans cette même logique, les frais d'abonnement ne seront pas remboursés, l'abonnement aux services du fournisseur d'accès étant contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et la connexion au site du jeu ne lui occasionnant aucun frais supplémentaire.

Toute demande incomplète, illisible ou contenant des informations fausses ou manifestement erronées ne sera pas prise en compte.

Article 10. Convention de preuve

Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de jeu de la Société Organisatrice ou de son/ses partenaire(s) ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatives au jeu.

Article 11. Force majeure

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité le présent jeu en cas de force majeure (grèves, intempéries, épidémies...) ou en cas de circonstances indépendantes de sa volonté sans que sa responsabilité ne puisse être engagée en aucune manière de ce fait. Toute modification du règlement fera l'objet d'un avenant et d'une information auprès des participants, notamment par sa publication sur le site du jeu.

Fait à Périgny le 17 mars 2022.

Annexe : Composition et valeur des assortiments

	Produits des Assortiments	Valeur unitaire du produit en Euros TTC	Valeur en Euros TTC
Assortiment « pinceaux de maquillage »	1 pinceau biseauté	8,50	107,35
	1 pinceau creux de paupière	8,50	
	1 pinceau estompe	8,50	
	1 pinceau fard à joues	19,95	
	1 pinceau fond de teint	19,95	
	1 pinceau lèvres	8,50	
	1 pinceau paupières et anticernes	8,50	
	1 pinceau poudre	24,95	
Assortiment « cosmétiques teint »	1 Base de teint	12,95	135,69
	1 BB crème**	14,99	
	1 Correcteur de teint**	11,75	
	1 Correcteur de couleur**	11,75	
	1 Fard à joues**	12,30	
	1 Fond de teint**	18,50	
	1 Highlighter Sunrise Glow	14,50	
	1 Poudre compacte**	12,30	
	1 Poudre libre minérale**	13,05	
	1 Terre cuite**	13,60	
Assortiment « gamme permanence »	1 pinceau biseauté	8,50	529,61
	1 pinceau creux de paupière	8,50	
	1 pinceau estompe	8,50	

1 pinceau fard à joues	19,95
1 pinceau fond de teint	19,95
1 pinceau lèvres	8,50
1 pinceau paupières et anticernes	8,50
1 pinceau poudre	24,95
1 Base de teint	12,95
1 BB crème**	14,99
1 Correcteur de teint**	11,75
1 Correcteur de couleur**	11,75
1 Fard à joues**	12,30
1 Fond de teint**	18,50
1 Highlighter Sunrise Glow	14,50
1 Poudre compacte**	12,30
1 Poudre libre minérale**	13,05
1 Terre cuite**	13,60
6 vernis à ongles**	5,99 unité
2 Crayons à lèvres**	6,10 unité
6 rouge à lèvres**	9,95 unité
1 Crayon sourcils**	6,99
2 Crayons yeux**	6,10 unité
1 Eye liner**	11,45
1 Gypsy palette « Earth »	29,99
1 Mascara définition**	13,45
1 Mascara Gypsy volume	14,50

	1 Mascara jungle longueur	14,50
	1 Mascara volume & green	13,45
	6 ombres à paupières**	8,95 unité
	1 trousse	8,50

*** Le gagnant sera contacté afin de choisir les teintes et couleurs des produits.*